



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 17 septembre 2024

Date de convocation : 03/09/2024

Date d'affichage : 03/09/2024

Conseillers en exercice : 15

Conseillers Présents : 11

Quorum : 8

Votants : 13 dont 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Martine CASSÉ, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Fabrice LEVASSEUR, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ.

Excusés : Michel HAEMMERER, Estelle PIAU

Pouvoirs : Yves BLIN ayant donné pouvoir à Gérard CHAUVEL, Michel GERVAIS ayant donné pouvoir à Fabrice LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Fabrice LEVASSEUR

Ordre du jour :

- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles :
 - o Validation du fonds de concours de la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise
 - o AJOUT : validation du sous-traitant pour le lot n°3
 - o AJOUT : assujettissement TVA
- Communauté de communes de l'Huisne sarthoise : approbation du rapport d'activités 2023
- Travaux de voirie (chemin de Rangé) : démarrage des travaux
- Berge du ruisseau le Valmer le long de la lagune d'assainissement : travaux
- Questions diverses

1. Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2024-13 à 16 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

2. Délibérations

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

- FONDS DE CONCOURS 2024 : « CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES »

La commune de Cormes a sollicité la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise pour l'octroi d'un fonds de concours au titre des « Opérations diverses » pour « la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles ».

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2024, le conseil de communauté a alloué à notre commune un fonds de concours d'un montant de 12 500 € au titre des « Opérations diverses » pour « la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le fonds de concours attribué au titre des « Opérations diverses » pour « la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles »

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULE DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT DEPENSES PREVISIONNEL HT	ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT DE SUBVENTION	%
Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles	561 758.00	Financement de l'Etat DETR	119 521.00	21.27
		Caisse des Allocations Familiales	201 600.00	35.89
		Conseil départemental	20 000.00	3.56
		CCHS	12 500.00	2.23
		Autres financeurs publics Commune de Théligny	16 500.00	2.94
		Fonds Leader	50 000.00	8.90
		TOTAL DES FINANCEMENTS	420 121.00 €	74.79
		PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE (20 % minimum)	141 637.00	25.21
TOTAL DEPENSES	561 758 €	TOTAL RECETTES	561 758 €	100

Intervention : aucune

- **CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – LOT 3 GROS ŒUVRES – DECLARATION DE SOUS-TRAITANTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles, la SAS SOMARE, ZA du Valmer, Cherré-Au, BP 60010 72400 LA FERTE-BERNARD, titulaire du lot n°3 Gros Œuvres, a présenté une déclaration de sous-traitance, en paiement direct, au profit de :

- la SARL MOREIRA RAVALEMENT, 6 rue Henri Poussin, 72400 CORMES en vue de lui confier la réalisation des enduits pour un montant de 7 510.82 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leur condition de paiement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Intervention : aucune

- **MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA – RENONCIATION OPTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°47 en date du 17 octobre 2023 par laquelle l'option à la TVA a été retenue pour la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles, suite à des échanges avec les services de l'Etat.

Conformément à la procédure, des demandes de remboursement TVA ont été formulées sans versement en retour ce qui a conduit Monsieur le Maire à solliciter la direction des Finances publiques qui a :

- Dans un premier temps, demandé le montant du loyer envisagé : 700 € (loyer non fixé à ce jour par une décision du conseil municipal).
- Dans un second temps, précisé que le loyer indiqué était jugé « dérisoire » pour obtenir le remboursement de la TVA.

En conséquence, deux possibilités s'offrent au conseil municipal :

- Le maintien de l'option TVA avec un loyer minimum de 936 € TTC, **montant inenvisageable vu le champ « concurrentiel »**
- La renonciation à l'option TVA avec recours au Fonds de Compensation de la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à l'option TVA pour la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles,
- **PREND ACTE** que le loyer ne sera plus soumis à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette décision à la Direction des finances publiques.

Intervention : aucune

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ÉMET un avis favorable à ce rapport.

Intervention : aucune

TRAVAUX DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE N°221 « CHEMIN DE RANGÉ »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°16 du 20 février 2024 par laquelle le devis de l'entreprise PIGEON était retenu pour un montant de 17 672.67 € HT.

Monsieur le Maire souligne qu'une demande d'aide départementale à la voirie communale a été sollicitée ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise.

Monsieur le Maire n'ayant pas, à ce jour, de notification de subventions, suggère aux membres du conseil municipal de confirmer les travaux à l'entreprise PIGEON qui ont présenté une actualisation de leur devis pour un montant de 18 752.67 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'autorisation de démarrage préalable des travaux sera présentée au Département et à la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis actualisé de l'entreprise PIGEON.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier ce devis à l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Département et à la Communauté de communes l'autorisation de démarrer les travaux avant attribution de subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures afférentes à ces travaux.

Interventions de :

- *Gérard CHAUVEL pour savoir si des précisions étaient apportées par les conseillers départementaux sur l'attribution de l'aide départementale : délai et montant.*
- *Didier TORCHÉ pour répondre qu'aucune information ne lui était parvenue à ce jour.*

BERGE DU VALMER A LA LAGUNE D'ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE RENFORCEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la berge du Valmer à la lagune d'assainissement s'est effondrée en raison des conditions météorologiques de l'année.

Monsieur le Maire souligne qu'un devis avait été présenté par l'entreprise FLÉCHARD pour un montant de 14 085.00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté le syndicat du bassin versant de l'est sarthois ainsi que les services de la police de l'eau qui ont validé l'urgence des travaux et leurs modalités.

Deux entreprises ont également été contactées sans toutefois présenter de devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise FLECHARD TP pour un montant de 14 085.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier ce devis à l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures afférentes à ces travaux en section de fonctionnement du budget principal.

Intervention de :

- *Didier TORCHÉ pour préciser que les services de la Police de l'Eau ont donné leur accord à la réalisation de ces travaux selon une procédure d'urgence (sans le dépôt des demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis habituellement).*

MISE EN SECURITE D'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que certains équipements à la lagune d'assainissement sont manquants.

Monsieur le Maire informe qu'un devis avait été présenté par l'entreprise FLÉCHARD pour un montant de 2 166.00 € HT.

Deux entreprises ont également été contactées sans toutefois présenter de devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise FLECHARD TP pour un montant de 2 166.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier ce devis à l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures afférentes à ces travaux en section de d'investissement du budget assainissement.

Intervention : aucune

QUESTIONS DIVERSES

- *Installations classées pour la protection de l'environnement Société GLP : Monsieur le Maire donne lecture de l'autorisation de Monsieur le Préfet.*
- *Suppression du réseau cuivre d'Orange : à compter de 1^{er} janvier 2026, la commercialisation sera arrêtée, au 31 janvier 2028 les services de télécommunications seront fermés et à compter du 31 janvier 2030, la dépose du réseau cuivre sera engagée. Une communication sera faite au CCAS et dans le bulletin municipal.*
- *Poste d'agent de surveillance cantine : ce poste sera vacant prochainement sur demande de l'agent. Une communication de recherche de candidats est faite via différents supports : site internet, emploi territorial, panneau lumineux, affichage...*
- *Temps d'Activités Périscolaires : Julie COURTEMANCHE demande si les activités de l'an passé seront reconduites. Audrey CRUCHET-GIRARD propose de demander si les bénévoles de l'an passé souhaitent renouveler leur participation tout en leur demandant de transmettre leur liste de fournitures pour les activités qu'elles auront prévues.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



Le secrétaire de séance,
Fabrice LEVASSEUR